

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1979)**

Heft 517

PDF erstellt am: **13.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# Domaine public

## Intimider le Souverain

Genève, le chef du Département de justice et police, Guy Fontanet, précise devant les députés la doctrine du Conseil d'Etat à l'égard des communistes. Alors même que le Parti du travail "lutte pour l'abolition du capitalisme et l'instauration d'une société socialiste" (article premier de ses statuts), l'exécutif genevois considère que "si cette transformation politique fondamentale n'entraîne ni violences illégales, ni atteintes constitutionnelles, ni d'autres actes de nature à porter atteinte à l'indépendance de la Confédération ou à favoriser l'immixtion d'une puissance étrangère dans ce but, il n'y a pas d'activité extrémiste à proprement parler...". Donc pas de surveillance policière — ou autre — particulière en vue dans la cité de Calvin à l'endroit des communistes.

Tout autre son de cloche à Zurich, on le sait, où le gouvernement juge, "grosso modo", le Parti du travail dangereux pour l'Etat parce qu'il n'exclut pas la violence comme moyen du combat politique et parce qu'il a tendance à agir dans une zone située entre la légalité et l'illégalité.

C'est l'institutionnalisation d'une "zone grise" qui s'étend entre les activités politiques autorisées et des comportements punissables.

C'est la justification de tout un arsenal de mesures policières et judiciaires préventives dont pourraient faire l'objet des travailleurs engagés. C'est d'une certaine façon, en bref, dans un avenir proche, la criminalisation de toute une tranche de l'activité politique dans notre pays. On sait que Berne et Bâle ont emboîté le pas à Zurich.

Bien sûr, il n'est pas exagéré de dire que cette prise de position officielle de gouvernements cantonaux constitue une grave atteinte aux libertés démocratiques élémentaires. Quelles

seront les forces qui se mobiliseront pour contraindre les pouvoirs publics à faire machine arrière? Les partis bourgeois ne se sont guère manifesté officiellement sur ce sujet jusqu'ici; comme on n'a pas entendu le Conseil fédéral préciser sa doctrine à ce chapitre. Ce silence est inacceptable. Mais comment justifierait-on légalement l'apparition de cette "semi-légalité", prétexte à toutes les suspensions, engrais rêvé pour un climat de dénonciations irresponsables? Comment justifierait-on que le Ministère public fédéral, responsable en dernière analyse de la "sécurité de l'Etat", ait pu donner des directives différentes à Genève, Berne, Zurich ou Bâle, concernant la même organisation politique? Le conseiller fédéral Furgler doit s'expliquer. Et rapidement.

Il y a encore plus grave dans cette inflation policière qui s'inscrit dans la droite ligne des mesures d'interdictions professionnelles prises notamment dans le secteur de l'enseignement zurichois: il faut bien se rendre compte que cette étape autoritaire marque l'instauration d'un régime d'intimidation, destiné de toute évidence à neutraliser dans notre pays les courants critiques, politiques ou non. Dans ce sens, le mal est fait.

S'exprimant sur le thème de la "répression politique" à l'occasion du dernier congrès de la Vpod, Max Frisch avait admirablement su situer cet enjeu fondamental. Donnons-lui la parole, en guise de conclusion:

### NOUS SOMMES VULNERABLES

Une institutrice à Soleure, une autre à Erlenbach, un assistant en physiologie, un postier à son guichet et un moraliste barbu en Valais, qui appelle la corruption, corruption, simplement, ou un journaliste qui voudrait étudier les archives de notre histoire militaire — que pourraient-ils changer de notre société, qui est

SUITE ET FIN AU VERSO

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 517 11 octobre 1979  
Seizième année

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc  
Abonnement  
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:  
Eric Baier  
Rudolf Berner  
François Brutsch  
Jean-Daniel Delley  
Yvette Jaggi

517